AKANJO MADAGASCAR

CHARTE ÉTHIQUE

POURQUOI CETTE CHARTE ETHIQUE?

Cette charte éthique a pour but de formaliser le code de conduite et l'engagement moral d'AKANJO en tant qu'entreprise et de mettre en lumière le système de surveillance de son application. Elle définit notre ligne de conduite, qui guide et encadre nos prises de décision et nos actions au quotidien. La charte éthique fait office de repère théorique et pratique dans notre activité professionnelle avec toutes nos parties prenantes: nos collaborateurs, nos clients, et nos fournisseurs.

Notre avancement dynamique vers ces objectifs, ainsi que l'évolution qualitative et quantitative de nos projets sont partagés dans nos Rapport RSE annuels.

Cette charte tend à établir une relation de confiance entre vous et nous. En tant que membres de la société, nous sommes convaincus que nous nous devons d'être à l'écoute, dans le but de mieux comprendre pour mieux agir.

Les principes éthiques et les normes de comportement

La ligne directrice d'AKANJO tout au le long de cette charte éthique vise à respecter les lois et les principes suivants:

Lois et des règlements nationaux, Madagascar

- Droit du travail
- Charte de l'environnement
- Décret Mise En Comptabilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)

Us et coutumes de la population locale

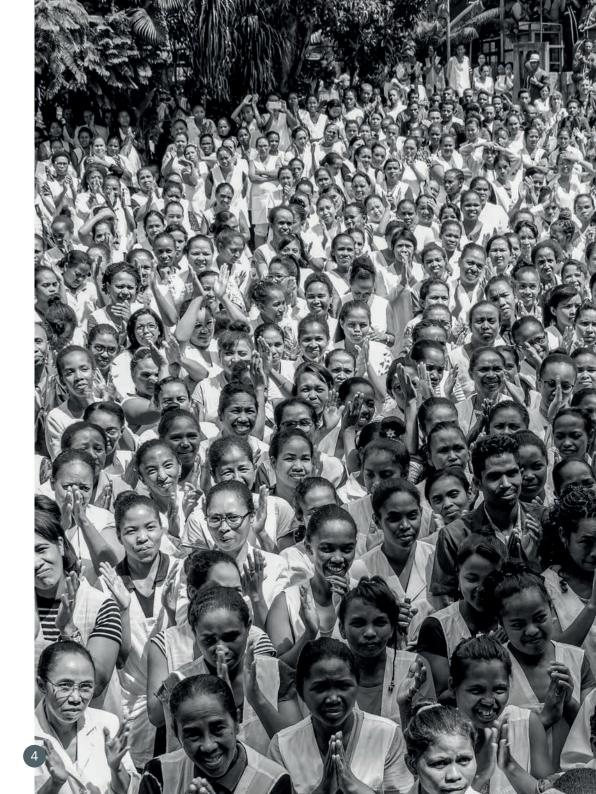
- Octroyer droits et faveurs pour différents évènements culturels les suivant le Règlement intérieur

Textes internationaux

- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)
- Droits de l'enfant selon Convention Nations Unies
- Normes selon l'Organisation Internationale du Travail
- Organisation du Développement Durable
- United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights
- Autonomisation des femmes

SOMMAIRE

PRÉAMBULE: AKANJO, son intention	5
I. Le comité exécutif	7
II. Devoirs et attentes vis-a-vis du collaborateur	8
III. Devoirs et attentes vis-a-vis du client	10
IV. Devoirs et attentes vis-a-vis du fournisseur	11
V. La responsabilité sociétale de l'entreprise	12
VI. Les moyens d'appuis	16



PREAMBULE: AKANJO, une entreprise inspirée et qui se veut inspirante...

Créée en 1998, AKANJO est une entreprise franche localisée à Madagascar. Spécialisée dans la confection de vêtements féminins pour le prêt à porter haut de gamme et les maisons internationales de Haute Couture, AKANJO porte toute son attention sur les détails et place l'excellence au cœur de sa vision. Son identité se caractérise par la multiplicité de ses savoir-faire, allant de la maîtrise de la confection à celle des valeurs ajoutées, dans un souci d'authenticité et d'exemplarité tant dans ses produits que dans ses valeurs.

« Créativité, développement et innovation sont les piliers de notre métier. »

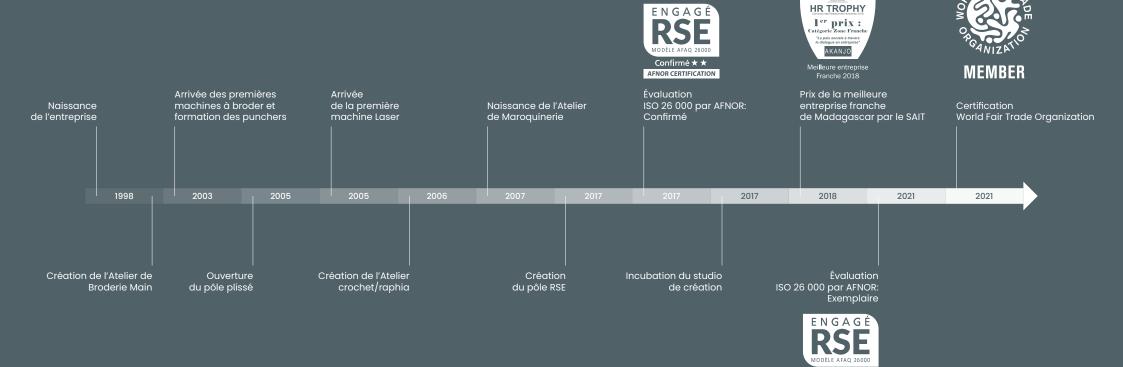
Étant basée dans un état insulaire, l'entreprise AKANJO est consciente dès ses débuts de son impact dans le développement et la préservation de l'écosystème Malagasy. Notre métier nous amène à minutieusement considérer chaque acteur de notre chaîne de production à sa juste valeur, du sourcing au shipping, car chaque élément a un impact considérable sur la préservation de cet écosystème. Par conséquent, AKANJO axe ses projets et activités quotidiennes autour de la valorisation des métiers d'art, du développement du tissu économique et social local, et de la protection de l'environnement.

Nous faisons ensemble du durable notre ligne directrice et envisageons notre action sur le long terme, et non comme une simple tendance. Ainsi, nous souhaitons être une entreprise exemplaire et inspirante dans la société Malagasy et à l'international, à travers l'optimisation de nos ressources, notre technicité et notre créativité qui revalorisent nos matières premières dans la durabilité.

La société AKANJO en quelques dates

SAID

AFNOR CERTIFICATION



1621

COLLABORATEURS
1 190 FEMMES - 431 HOMMES

I. COMITÉ EXÉCUTIF

« Nous avons pour conviction que le luxe, en tant que secteur d'excellence et d'innovation, a le devoir de transmettre un message clé dans l'évolution des mentalités. »

En tant que membres du Comité exécutif d'AKANJO, nous sommes en charge collectivement de la conduite des affaires d'AKANJO, et assumons pleinement notre responsabilité individuelle pour diffuser et appliquer cette Charte éthique. Nous considérons comme essentiel son établissement afin de définir nos valeurs, ainsi que les politiques et procédures nécessaires au respect rigoureux de toutes réglementations et lois applicables à nos relations avec nos parties prenantes.



DELPHYNE DABEZIES,Présidente-Directrice Générale
Stratégie & Développement
marques



CHRISTOPHE DABEZIES,Président-Directeur Général
Production/Gestion/Finance



ALEXANDRE GUERRIER, Associé



FRANCOIS DOUESSY, Associé

II. LE COLLABORATEUR

A) Notre engagement envers le collaborateur

AKANJO donne priorité absolue au respect de ses collaborateurs, ainsi qu'à leur bien-être et leur sécurité au sein de l'entreprise. Nous nous engageons à accompagner nos collaborateurs dans leur épanouissement personnel et professionnel de la manière la plus adéquate possible, en tenant compte des coutumes malagasy et du contexte local.

Une intégration personnalisée

Nous nous engageons à proposer à nos collaborateurs une formation continue au plus haut niveau, ainsi qu'à offrir à chacun des possibilités d'évolution au sein de l'entreprise. C'est ainsi que nous élevons tous nos collaborateurs au rang d'acteurs de l'excellence dans une entreprise à l'esprit familial. Cette intégration se fait par le biais d'un planning structuré, d'un accompagnement personnalisé et de la distribution d'un livret d'accueil et d'un livret de formation Cf. livret d'accueil. Toutes les étapes du parcours d'intégration sont récapitulées dans ce document, et sont régulièrement mises à jour.

Respect des principes et droits fondamentaux du travail

AKANJO s'engage à rémunérer ses collaborateurs au-dessus du SMIG et à respecter le délai de paiement des salaires, convenu avant la fin du mois. Si un ouvrier est transféré d'une section à l'autre de l'entreprise, nous nous engageons à lui faire percevoir les mêmes avantages que dans la section précédente: même exigence, sans rétrogradation. De plus, nous nous engageons à préserver l'emploi en respectant les quatre principes et droits fondamentaux du travail (cf. Organisation Internationale du Travail). Notre technicité et notre créativité qui revalorisent nos matières premières dans la durabilité.

Plan de carrière, possibilité de promotion et sentiment d'appartenance

Nous avons pour but de développer l'emploi en offrant un plan de carrière à tous nos collaborateurs, avec la possibilité de promotions ainsi que l'option d'une réorientation interne. Le collaborateur se fait accompagner de manière rigoureuse au sein de son parcours. Nous avons à cœur d'inculquer un sentiment d'appartenance et la notion d'excellence au sein de l'entreprise.

Santé et la sécurité au travail (HSSE)

Au sein d'AKANJO, le respect de l'intégrité physique et mentale des collaborateurs est une valeur fondamentale. Nous nous engageons à prévenir autant que possible les accidents du travail, maladies professionnelles et psychosociales. La prévention est le mot clé de notre démarche HSSE. Un Comité Health Security Safety Environnement a été mis en place, et un Manager Santé et Sécurité au Travail a été nommé afin de veiller au bon déroulement des procédures. Ces démarches englobent le suivi d'une hygiène rigoureuse, un accès à une eau propre et potable venant de puits et de la compagnie d'eau et électricité nationale JIRAMA, ainsi qu' un environnement de travail ergonomique et adapté à chaque activité au sein de l'atelier. Des équipements de protection collective (EPC) et individuels (EPI) sont également mis à disposition par l'entreprise. Les EPC incluent la formation à l'évacuation d'urgence, la vérification rigoureuse de l'état de l'extincteur et des peintures et marquages au sol. Les EPI visent à protéger chaque employé contre tout risque éventuel lié à son activité, prenant en compte les risques d'exposition dus à l'utilisation de produits chimiques, et assurant un équipement de protection complet (=lunettes, blouses, masques, gants) et une rotation de poste toutes les 6h.

Le respect de l'individu

Chaque individu a son identité, et il est primordial de fournir un environnement de travail inclusif. Nous nous engageons à respecter les croyances et choix personnels identitaires tels que la liberté de religion et l'orientation sexuelle de nos collaborateurs. Nous travaillons également sur l'accessibilité et les dispositions spéciales pour les situations de handicap au sein de l'entreprise. Enfin, nous respectons avec très grande rigueur notre principe d'égalité salariale: à travail égal, salaire égal. Toute conduite portant atteinte à l'intégrité de l'entreprise et de ses employés, telle que le harcèlement ou la corruption à tous niveaux est interdite et est soumise à des sanctions radicales de la part la société et punissables selon les lois nationales.

Le bien-être au travail

Au-delà du respect fondamental de nos collaborateurs, nous tenons à ce qu'AKANJO soit un lieu propice à l'épanouissement et au développement personnel, apportant une valeur ajoutée au bien-être de chacun. Des team buildings, une garderie pour les enfants, une bibliothèque ont été mis en place, au travers desquels nous avons pour but de promouvoir le dialogue social et d'encourager les initiatives pour développer un environnement innovant et attentif aux besoins de chacun.

B) L'engagement du collaborateur envers AKANJO

- Le respect du règlement intérieur
- Le respect des règles de confidentialité
- Charte du collaborateur
- Le respect des valeurs d'AKANJO
- Mettre ses compétences au service d'AKANJO
- Respect entre collaborateurs
- S'engager à être un acteur de l'innovation

En rejoignant la société, le collaborateur s'engage à respecter les valeurs d'AKANJO ainsi que le règlement intérieur et les règles de confidentialité de l'entreprise. Lors de ses échanges internes ou externes à AKANJO, chaque collaborateur a pour devoir de protéger les données de l'entreprise et de la confidentialité des affaires et des parties prenantes. Enfin, chacun s'engage à un respect mutuel entre collaborateurs et doit se montrer acteur d'une innovation responsable.

III. LE CLIENT

A) Notre engagement envers le client

Un produit d'exception en accord avec les exigences de qualité du client

Nous consacrons à nos clients et aux maisons avec lesquelles nous travaillons le meilleur de notre métier. Conçu avec grand soin et attention, nous garantissons un produit d'exception et de qualité, soumis à une évaluation rigoureuse respectant le cahier des charges communiqué ainsi que la réglementation et la norme de fabrication partagée entre les parties. Capables de suivre avec précision une demande détaillée, ou de faire part de leur qualités créatives et innovatrices, les collaborateurs d'AKANJO mettent leurs compétences à profit selon les besoins du client. Nous nous engageons à instaurer un climat de confiance pérenne, plaçant le respect mutuel au cœur de notre relation.

Des délais et des prix compétitifs

En tant qu'entreprise franche, nous nous engageons à fournir des prix et des délais compétitifs, respectueux du travail fourni en amont par nos collaborateurs et par tous les éléments de la chaîne. En effet, AKANJO s'engage à se démarquer au niveau de ses prix, mais tient également à mettre en valeur ses compétences techniques et créatives dans une quête d'innovation en cohésion avec son environnement.

Une démarche de confidentialité et de transparence

Nos clients sont maîtres de l'utilisation de leurs informations, et nous veillons à respecter leur confidentialité. Selon la charte de confidentialité, nous nous engageons à respecter leur droit de consultation, de suppression ou modification de données. Nous avons pour devoir la non-divulgation d'informations confidentielles sur nos clients, une communication responsable de la part de tous les membres de l'entreprise, ainsi que la protection des données internes.

Une collaboration responsable et engagée

Nous avons à cœur la préservation de l'environnement et souhaitons valoriser les métiers d'art made in Madagascar par le biais de formations et créations de métiers partagés avec nos clients. Nous investissons en recherche et développement en éco-conception, ce qui inclut un abonnement à une matériauthèque responsable (dont le nom est communiqué uniquement entre les parties prenantes pour des raisons de confidentialité). De plus, afin de stimuler la créativité de nos collaborateurs, nous avons créé en 2017 un laboratoire créatif au sein de notre département de création.

B) L'engagement du client envers AKANJO

Voir charte client

En entreprenant une relation professionnelle avec AKANJO et en sollicitant ses services, le client s'engage à respecter la charte client communiquée au préalable. Il est important de respecter le temps de travail de l'entreprise, qui est établi de sorte à prioriser la santé physique et mentale de ses employés. Afin de fournir un travail rigoureux à la hauteur de la demande du client, nous lui demandons de fournir un planning de ses attentes. Par ailleurs, nous attendons du client de répondre à leur devoir de vigilance. Nous prenons très au sérieux la création et communication d'un plan de vigilance de la société mère, afin de préserver tous les droits humains et environnementaux, et de prévenir de possibles risques de corruption tout au long de la chaîne de travail, de la requête à livraison, en passant par l'approvisionnement.

IV. LE FOURNISSEUR

A) Notre engagement envers le fournisseur

- Favoriser les fournisseurs locaux
- Créer un réseau de fournisseur pour une stratégie de partenariat pérenne
- Respecter un prix juste
- Faire des demandes précises et réalistes
- Respecter les délais de paiements
- Clartés des réponses / Transparence
- Respect des données confidentielles
- Délais respectés
- Fiabilité, diversité et qualité de l'offre
- Proposer des alternatives écoresponsables

Madagascar est un pays riche en ressources naturelles que nous tenons à valoriser et à partagée de manière responsable. Nous priorisons donc des fournisseurs locaux pour l'approvisionnement de nos matériaux. Nous avons pour objectif de créer un réseau de fournisseurs à travers l'île selon une stratégie de partenariat pérenne, afin de leur garantir une stabilité financière et de permettre une collaboration durable entre divers secteurs. Notre devoir est de payer à nos fournisseurs le prix juste dans le temps imparti, de respecter le labeur ainsi que le temps de travail fourni. Nos demandes doivent être précises et réalistes, selon un accord mutuel, permettant de clarifier nos commandes.

B) L'engagement du fournisseur envers AKANJO

Une fois la relation enclenchée, le fournisseur s'engage à travailler en toute transparence et à répondre de manière sincère à nos demandes dans le respect des délais établis. Nous exigeons le respect de nos données sensibles et confidentielles, et leur utilisation doit faire l'objet d'une consultation au préalable avec AKANJO. Les offres de nos fournisseurs doivent être fiables, qualitatives et diversifiées. Chaque fournisseur est invité à proposer des alternatives écoresponsables à chaque demande.

Toutes nos attentes envers les fournisseurs sont clairement énoncées, et peuvent être trouvées dans la Charte fournisseur.

V. LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

A) La norme ISO 26000

Pourquoi cette norme?

Selon l'économiste néerlandais Charles Van Marrewijk, la responsabilité sociétale "réfère aux activités d'une entreprise -volontaires par définition-démontrant l'inclusion de considérations sociales et environnementales en interaction avec les parties prenantes" (Van Marrewijk, 2003). La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) est l'application volontaire du développement durable en entreprise. Afin d'assurer une cohérence entre ce qu'entreprend AKANJO et les attentes de la société, un périmètre de règles de conduite est établi. L'ISO 26000 est la seule norme internationale qui définit l'ensemble des lignes directrices de la RSE, c'est donc naturellement que la société AKANJO se tourne vers l'application de cette norme en 2015.

Historique d'intégration de la norme au sein de l'entreprise

- L'ISO 26000 a été adoptée par AKANJO en 2016. Afin de la mettre en œuvre, l'entreprise a créé le Copilote ISO 26000, ou Comité de Pilotage ISO 26000, en 2015. A l'initiative d'Alexandre Guerrier, ce comité a été constitué de sorte que chaque secteur de l'entreprise y soit représenté et prenne part au processus. Il est composé du Responsable Achat et Production, du Responsable Health, Safety, Security & Environment (HSSE), du Responsable Maintenance, de la Directrice RSE ainsi que du Directeur de Production, permettant d'œuvrer dans l'entreprise de la manière la plus complète possible. Une réunion est organisée tous les trimestres afin de rendre compte de l'avancement des projets, de renforcer leur efficacité et de proposer de nouvelles stratégies. La première évaluation ISO 26000 d'AKANJO a eu lieu en 2017.

- La RSE n'est pas quelque chose de figé, mais en constante évolution, en adéquation avec les challenges contemporains. La norme ISO 26000 requiert des lignes directrices, et non des exigences. C'est pourquoi, contrairement aux autres normes, l'ISO 26000 ne se prête pas à une certification mais à une note. AKANJO est ainsi évaluée tous les 18 mois par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), l'organisme évaluateur de l'entreprise. AKANJO a atteint le niveau "Exemplaire", niveau le plus élevé de notation, au terme de sa deuxième évaluation.

Les objectifs de la norme

L'instauration de cette norme est une force motrice dans notre volonté d'être une entreprise RSE modèle et leader à Madagascar. Cela nous permet également de sensibiliser l'industrie au sens large et d'inciter nos collaborateurs et autres parties prenantes à adopter un comportement plus responsable.

Les 7 principes de la responsabilité sociétale suivant l'ISO 26 000

L'ISO 26 000 articule ses lignes directrices de responsabilité sociétale selon sept principes:

- la gouvernance de la structure
- les droits humains
- les conditions et relations de travail
- la responsabilité environnementale
- la loyauté des pratiques
- les questions relatives aux consommateurs
- les communautés et le développement local

Ces questions centrales permettent un diagnostic de l'environnement et des enjeux à prendre en considération, et identifient les domaines d'actions les plus pertinents. L'entreprise peut ainsi fixer ses priorités et décider de ses propres actions.







B) WFTO: World Fair Trade Organisation

Depuis mars 2021, AKANJO est membre officiel du World Fair Trade Organisation (WFTO). Cet accomplissement marque une grande étape dans notre cheminement et nous permet d'institutionnaliser nos actions pour un Commerce Équitable.

Les 10 principes sont les suivants:

- Opportunités pour les producteurs désavantagés
- Transparence et responsabilité
- Pratiques commerce équitable
- Juste prix
- Pas de travail forcé ni de travail des enfants
- Pas de discrimination, égalité des genres, liberté d'association
- Bonnes conditions de travail
- Développement des compétences
- Promotion du commerce équitable
- Respect de l'environnement

Guarantee System

La WFTO est une organisation qui soutient, approuve et vérifie les entreprises sociales et/ou celles qui s'engagent pour le Commerce Équitable. Son "Guarantee System" est le seul modèle de vérification internationale qui met les collaborateurs, artisans et agriculteurs au premier plan. La procédure d'approbation des membres de la WFTO requiert des audits qualitatifs et quantitatifs, ainsi que des audits physiques. Des audits concluants démontrent que les objectifs de l'entreprise répondent aux 10 principes équitables de la WFTO.

Procédure d'approbation

La procédure d'approbation d'AKANJO a été menée à terme en 4 mois seulement, au lieu d'un an habituellement, mettant en lumière nos efforts constants, notre prise de responsabilité et notre méthode de travail proactive. Afin de pérenniser son adhésion à la WFTO, l'entreprise sera de nouveau auditée tous les 4 ans.



C) Un engagement social

AKANJO s'est engagée dans sa démarche RSE sous l'impulsions de ses dirigeants, qui tiennent à partager ces valeurs et ce dynamisme avec leurs employés et leur environnement proche. Afin de consolider le tissu social et d'encourager un développement social durable où chaque individu peut trouver sa place et s'épanouir, AKANJO s'engage à travers plusieurs objectifs:

Un ancrage territorial: développer le tissu économique et social local

- La création d'emplois directs et indirects
- Insertion sociale de ses employés dans la vie de son quartier
- Coopérer avec l'environnement local et inciter à des démarches responsables
- Entretien et réparation des routes du quartier souvent affectées par les pluies torrentielles
- Enlèvement des déchets et nettoyage des canaux publiques dans la zone d'insertion
- Respect de l'environnement

La collaboration entre AKANJO et des Associations et ONG locales pour le développement

- AKAMASOA, fondée par le Père Pedro: création de formations aux métiers d'art à des femmes en situation précaire
- Actions for the Development of Madagascar (ADEV): soutien à l'éducation numérique et l'autonomie des femmes et jeunes filles en difficulté.
- CBM Projet Mihary: projet visant à apporter une formation adaptée aux personnes en situation de handicap afin d'encourager leur autonomie
- Malagasy Express Holding: participation au traitement des déchets

D) Un engagement environnemental

L'investissement RSE prend en compte une démarche environnementale. Etant une entreprise franche, donc de production en travail direct avec des fournisseurs de matières premières, il est de notre devoir de minimiser notre impact sur le climat et la conservation de la planète. Pour ce faire, AKANJO s'est fixé des objectifs généraux, pris en compte dans l'ensemble des projets de l'entreprise:

Promouvoir l'engagement collectif

- Sensibiliser nos fournisseurs et collaborateurs sur les sujets environnementaux via des formations et des conférences
- Proposer des produits écoresponsables à nos clients
- Projet sur la décharge d'ANDRALANITRA: étant impacté par les feux sauvages de la décharge, AKANJO a décidé de s'engager dans la surveillance des lieux et dans la recherche et la mise en place de moyens permettant de lutter durablement contre les incendies

Préserver et économiser l'utilisation des ressources naturelles

- Recycler, réutiliser et transformer au maximum
- Prévenir des risques environnementaux (incl. surveillance faunistique)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Traitements des déchets de l'entreprise
- Réorientation vers d'autres alternatives énergétiques selon les possibilités locales, première approche de l'énergie solaire

L'avancement détaillé de ces projets, leur évaluation RSE, ainsi que leurs données quantitatives peuvent être trouvés dans nos rapports RSE annuels.

VI. MOYENS D'APPUIS

Comme énoncé le long de cette charte, notre engagement est quantifié ainsi que surveillé, non seulement par l'équipe interne d'AKANJO, mais également par des organismes d'audit et organisations extérieures. Ci-dessous, une liste non exhaustive récapitulant les moyens d'appuis de notre code de conduite:

Gouvernance

- Le Comité Exécutif se conforme à des règles rédigées au préalable afin d'éviter tout conflits d'intérêts.
- Le Comité de Pilotage ISO 26000 ainsi que le Département RSE jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre et l'application de la stratégie de développement durable de l'entreprise.
- Audits qualitatifs et quantitatifs
- Due diligence
- Contrôle
- Evaluation interne
- Evaluation de satisfaction interne et externe

DOCUMENTS ANNEXES

Charte de confidentialité

Charte du Collaborateur

Documents d'intégration:

- Livret d'accueil
- Livret de formation

Bonnes pratiques responsables en informatique

Charte Client

Charte Fournisseur





AKANJO Propriété « NY TANANA » Ambatomaro - B.P : 4138 - ANTANANARIVO 101 - MADAGASCAR

Phone: +261 (0)20 22 490 01/02/03 | Mobile +261 (0)34 05 012 34 | Mail: delphyne.dabezies@akanjo.mg | www.akanjo.com